

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de convocation : 28 Mars 2018 | Nombre de conseillers en exercice : 15 |
| Date d'affichage : 5 Avril 2018 | Nombre de conseillers présents : 12 |
| | Nombre de conseillers votants : 12 |

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, MILLET Béatrice, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, BEDOUIN Véronique, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck, POMMEREUL Gaëlle,

Absents excusés : RIVOAL Gwénola a donné pouvoir à FAUCHEUX Brigitte

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

DAUCE Didier a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Février 2018

N°08-18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET COMMUNAL

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2017, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 ;

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de 216 736.16€ ;

- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de 136 876.61 €.

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2017.

N°09-18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET COMMUNAL

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N°10-18 : BUDGET COMMUNAL 2017 : AFFECTATION DES RESULTATS

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2018 suite à l'adoption de son compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en fonctionnement, un résultat positif cumulé de 216 736.16 € et en investissement, un résultat positif cumulé de 136 876.61 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 abstentions, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif 2018 de la façon suivante:

Section de fonctionnement

Article 002 « excédent antérieur reporté » : 36 736.16€

Section d'investissement

Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 180 000 €

Article 001 « excédent d'investissement reporté » : 136 876.61 €.

N° 11 - 17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET ZONE D'ACTIVITES « LE PLACIS DE LA TOUCHE »

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2017, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 ;

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;

- Constate le résultat de fonctionnement pour un déficit cumulé de 32 028.61€

- Constate le résultat d'investissement pour un déficit cumulé de 22 923.28 €

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017.

N° 12 - 18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ZONE D'ACTIVITES « LE PLACIS DE LA TOUCHE »

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N° 13 - 18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET LOTISSEMENT DU PRE VERT

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2017, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2017 ;

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes ;

- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de 491 913.51 €

- Constate le résultat d'investissement de 0 €

Le maire s'est absenté et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017.

N° 14 - 18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET LOTISSEMENT DU PRE VERT

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

N° 15- 18 : LOTISSEMENT DU PRE VERT : AFFECTATION DES RESULTATS

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal est donc invité, au titre de l'exercice 2018 suite à l'adoption de son compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 à procéder à la reprise de ses résultats.

Il ressort en fonctionnement, un résultat positif cumulé de 491 913.51 €. Conformément à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter le résultat 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour et deux abstentions, confirme l'imputation de ces crédits au budget primitif 2018 de la façon suivante:
Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 491 913.51 €

N° 16- 18 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2018

(Rapporteur : A FROGER, Le Maire)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé pour l'année 2018 d'appliquer une hausse de 1 % sur les différents taux des taxes directes locales. Les bases d'imposition prévisionnelles 2017 appliquées aux nouveaux taux entraînent un produit fiscal attendu de 427 285€ pour l'année 2018.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, par dix voix pour, 2 contre et une abstention, décide l'augmentation de 1 % des taux pour l'année 2018 à savoir :

Taxe d'habitation 15.64%

Taxe foncière sur le bâti 17.16%

Taxe foncière sur le non bâti 49.66%.

N° 17- 18 DOTATIONS ET SUBVENTIONS 2018 A L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

(Rapporteur : B MILLER, Adjoint aux affaires scolaires et à la jeunesse)

Madame Béatrice MILLET informe le Conseil Municipal que l'Equipe Educative de l'Ecole Publique a présenté comme chaque année une demande de dotations et subventions pour l'année 2018

Il est proposé de retenir:

- **18 652 € pour les dépenses de fonctionnement :**
 - soit 8 448€ pour les fournitures scolaires,
 - soit 1 000€ pour le contrat de maintenance et le forfait copie du copieur.
 - soit 4 275€ pour des activités extérieures,
 - soit 713 € pour l'activité piscine
 - soit 4 216 pour les classes transplantées
- **8 000€ pour les dépenses d'investissement :**
 - Soit 6100 € dont tablettes dont 4785€ de tablettes

- Soit 3 100 € pour les divers investissements

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2018

N° 18- 18 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR L'ANNEE 2018

(Rapporteur : F RENAUDIN, conseiller délégué aux associations)

Monsieur Franck RENAUDIN rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mars 2012 fixant les critères d'attributions des subventions aux associations communales ou pour celles qui interviennent sur la Commune. Il est proposé au Conseil Municipal de verser les montants de subventions ci-dessous pour l'année 2018

| ASSOCIATIONS | Subventions |
|--|-------------------|
| ADLTA | 150,00 € |
| APE | 150,00 € |
| ASPB CYCLO | 174,00 € |
| ASPB FOOT | 1 064,00 € |
| ASPB GYM | 494,00 € |
| Filaj du Man | 322,00 € |
| Idées Déco | 164,00 € |
| Judo La Chapelle des Fougeretz | 418,00 € |
| Les Anciens combattants | 216,00 € |
| Les Crapautins | 216,00 € |
| Les Jardins Parthenayres | 184,00 € |
| Les Petits Kids | 354,00 € |
| Multi-sport entente sportive Chapelloise | 386,00 € |
| Parthenay 21 | 225,00 € |
| Parthe'nez du Vin | 186,00 € |
| P2B Badmington | 780,00 € |
| Taï Chi Le Phénix de Jade | 222,00 € |
| YOGA "La petite Gendronnière" | 244,00 € |
| | 5 949,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, accepte la proposition et s'engage à inscrire les crédits au budget communal de 2018.

N° 19- 18 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FRANCAS D'ILLE ET VILAINE POUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS ENFANCE : AVENANT POUR L'ANNEE 2018

(Rapporteur : B. MILLET, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse)

Madame Béatrice MILLET présente au conseil municipal un avenant à la convention initiale des Francas d'Ille et Vilaine pour l'organisation du Centre de Loisirs Enfance pour l'année 2018 avec une participation financière de la commune de 23 882 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le budget 2018 avec une participation pour l'année à 23 882 € et invite Monsieur Le Maire à signer la convention s'y rapportant.

N° 20- 18 : ANNEXE FINANCIERE FRMJC 2017

(Rapporteur : B. MILLET, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse)

Monsieur MILLET informe que la commune a une convention avec la FRMJC depuis le 4 Janvier 2010.

La FRMJC présente une annexe financière pour l'année 2018 pour la prise en charge du poste de coordinateur jeunesse pour 32 499.98€ et des frais de gestion pour 1 500€. Le coût de l'intervention des vacataires n'est pas intégré dans cette annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'annexe financière pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 21 - 18 : FIXATION COUT SEJOUR MJC 2018 A BENODET

(Rapporteur : B. MILLET, Adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse)

Après avoir exposé la durée du séjour de 5 jours et le lieu Bénodet, Mme MILLET propose de fixer le cout du séjour 2018 à 200€ (cout transport, activités et salaires animateurs).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de fixer le cout du séjour organisé par la MJC à 200€ par enfant.

N° 22- 18 : CONVENTION VACANCES ET SEJOUR CLAYES PARTHENAY DE BRETAGNE

(Rapporteur : B MILLET, Adjointe à la jeunesse)

Mme MILLET informe le Conseil Municipal que la commune de Clayes ne dispose plus de MJC sur son territoire. Ainsi, la commune de Parthenay de Bretagne a proposé aux élus de Clayes que les enfants de 10 à 14 ans participent aux activités de la MJC pendant les vacances ainsi qu'au camp de cette année qui se déroulera à BENODET (29)

La commune de Clayes participera à hauteur de 100€ par enfant de Clayes présent au camp et 5€ pour les autres activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider ces conventions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 23- 18 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

(Rapporteur : A FROGER , le Maire)

Monsieur FROGER présente au Conseil Municipal la Fondation du Patrimoine.

La commune de Parthenay de Bretagne adhère à cette fondation depuis octobre 2013 suite à la souscription relative à la restauration de l'église. En 2017, la commune a lancé une souscription avec cette fondation pour la restauration de la toiture de la mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler l'adhésion de 100€ pour une année et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N° 24- 18 : CONVENTION ALEC 2018

(Rapporteur : A FROGER , le Maire)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une nouvelle convention d'adhésion pour 3 ans avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes pour bénéficier d'un service Conseil en Energie Partagée. Une liste des missions est proposée dans le cadre du C.E.P. L'objectif est d'aider les Communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Le nombre de jours de travail est de 7.5 jours pour la commune par an.

Le montant de la cotisation est fixée à 1.48 € /an /habitant soit 2 461.24 € pour l'année 2018.

Rennes Métropole soutient cette action en prenant en charge 40 % du montant de l'adhésion annuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler cette convention d'adhésion pour 3 ans à compter du 01er janvier 2018 avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes avec une cotisation pour l'année 2018 à 2 461.24 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

Un dossier de demande de subvention va être adressé à Rennes Métropole.

N° 25- 18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

L'adjoint délégué aux finances présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 048 853.16 € pour la section de fonctionnement et à 543 271.61 € pour la section d'investissement.

Une affectation prévisionnelle du résultat de l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 a été inscrite en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 180 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par onze voix pour, deux abstentions, vote le budget primitif 2018 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 048 853.16 € pour la section de fonctionnement et à 543 271.61 € pour la section d'investissement.

N° 26- 18 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU LOTISSEMENT DU PRE VERT

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur BETTAL présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2018 du lotissement « Le Pré Vert ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, vote le budget primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- qui comporte un excédent de 491 913.51€ pour un budget de la section de fonctionnement de 492 918.51€
- qui comporte aucun excédent ni déficit pour un budget de la section d'investissement de 0 €.

N° 27- 18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA ZA PLACIS DE LA TOUCHE

(Rapporteur : K. BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur BETTAL présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2018 de la Zone d'Activités « Le Placis de la Touche ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, vote le budget primitif 2018:

- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 161 299.19 € pour la section de fonctionnement
- qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 86 495.77€ pour la section de d'investissement

N° 28- 18 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE FONCIERE DE LA SALLE PAROISSIALE

(Rapporteur : A FROGER, Le Maire)

Monsieur FROGER rappelle les conditions de mise en réserve foncière validées lors du conseil municipal du 14 septembre 2010.

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, la Commune avait sollicité la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole pour l'acquisition de la salle paroissiale située sur la parcelle cadastrée A N973 et N°818 d'une surface de 1211 m² pour un montant de 113 225 € (frais non compris).

L'objectif de cette mise en réserve était de réaliser un équipement public s'inscrivant dans un projet de renouvellement urbain du centre bourg de Parthenay de Betagne.

Cette propriété a été mise en réserve pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de l'acte authentique, soit à compter du 1^{er} juin 2011. La mise en réserve arrive donc à échéance le 1^{er} juin 2016. Le 29 Septembre 2015, la commune a pris une délibération relative à un avenant de cette convention qui prolongait ce portage jusqu'au 01^{er} juin 2018.

A ce jour le projet d'aménagement est en cours de définition, un délai de trois ans supplémentaire a donc été demandé par la commune.

Rennes Métropole a accepté cette prolongation et la même repoussé au 1^{er} juin 2018 et nous invite à signer l'avenant n°2 de la convention de mise en réserve de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en réserve avec la Communauté d'Agglomération Rennes Métropole avec les conditions citées ci-dessus.

N° 29- 18 CHOIX BUREAU DE CONTROLE MISSIONS L +SEI+HAND + VIEL+ TH

(Rapporteur : A FROGER, Le Maire)

Monsieur FROGER informe le Conseil Municipal que la commune a lancé une consultation auprès de 4 bureaux de contrôle pour des missions L SEI HAND VIEL TH en vue de la construction de la médiathèque.

La commune a reçu un devis pour ces missions de 3 bureaux d'étude :

| | Contrôle G | Véritas | Qualiconsult |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Total honoraires diverses missions (HT) | 3 590.00 € | 4 000.00 € | 3 183.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 5 abstentions, choisit le bureau de contrôle Qualiconsult pour les missions de contrôle L SEI HAND VIEL TH pour un montant de 3183€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

N° 30- 18 CHOIX BUREAU DE CONTROLE MISSION DE COORDINATION SPS

(Rapporteur : A FROGER, Le Maire)

Monsieur FROGER informe le Conseil Municipal que la commune a lancé une consultation auprès de 4 bureaux de contrôle pour la mission de coordination en vue de la construction de la médiathèque.

La commune a reçu un devis pour ces missions de 3 bureaux d'étude :

| | Contrôle G | Véritas | Qualiconsult |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| honoraires coordination SPS | 1 890.00 € | 2 285.00 € | 2 278.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 5 abstentions, choisit le bureau de contrôle Contrôle G pour la mission de coordination SPS pour un montant de 1 890€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

N° 31- 18 INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITE D'EXERCICE

(Rapporteur : A FROGER, Le Maire)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet).

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

▪ Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée), après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire (*ou au Président*) chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 Février 2018

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuel par les agents de la collectivité (ou de l'établissement).

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, adopte les dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises de 50 et 80% d'un temps plein.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 3 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement un mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou
- jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 % et 80 % du temps plein.

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 6 mois. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 3 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

N° 32- 18 ORGANISATION HORAIRE DEROGATOIRE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021

(Rapporteur : B MILLET, Adjointe à la jeunesse)

Le 23 mars dernier, l'inspecteur d'Académie, Christian WILHELM a validé l'organisation de l'école la Fontaine sur 4 jours à partir de la rentrée prochaine et ceux pour 3 ans.

L'inspecteur d'Académie demande au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle organisation sur les 3 prochaines années

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et une abstention, valide cette organisation d'horaire dérogatoire (4 jours) et ceux pour les années scolaires 2018-2019 2019-2020 et 2020-2021.

N° 33- 18 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE TONDEUSE MULCHING AVEC RENNES METROPOLE

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux Finances, aux personnels)

Dans le cadre du programme du territoire zéro déchet zéro gaspillage, Rennes Métropole souhaite faire émerger des changements de pratiques auprès des usagers en incitant les habitants

à gérer leurs végétaux à domicile. Rennes Métropole met à disposition des communes, associations une tondeuse mulching via une convention.

Les objectifs de ce dispositif :

- inciter les usagers à des changements de pratiques pour une gestion à la parcelle des végétaux,
- réduire le tonnage de végétaux traités par la collectivité
- développer l'économie de la fonctionnalité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place une convention avec Rennes Métropole pour le prêt d'une tondeuse mulching
- à chaque prêt, un contrat sera signé avec les loueurs, une caution de 150€ sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile
- les services techniques s'engagent à « former » les utilisateurs et à donner une notice d'utilisation
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à cette affaire,

N° 34- 18 DEMISSIONS DELEGATION COMMISSION MOBILITE, TRANSPORT ET COMMISSION FINANCES RENNES METROPOLE

(Rapporteur : A FROGER , le Maire)

Par mail du 13 Mars 2018, Gaëlle POMMEREUL a informé Monsieur le Maire qu'elle se retirait de la commission mobilité transport et de la commission finances

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que Khalil BETTAL sera le nouveau délégué pour la commission mobilité transport de Rennes Métropole avec Gwénola RIVOAL
- que Khalil BETTAL sera le seul délégué à la commission finance de Rennes Métropole

N° 35- 18 DEMISSIONS DELEGATION COMMISSION MATERIEL COMMUNAL ET ENSEIGNEMENT CULTUREL

(Rapporteur : A FROGER , le Maire)

Par mail du 13 Mars 2018, Gaëlle POMMEREUL a informé Monsieur le Maire qu'elle se retirait de la commission matériel intercommunal et de la commission enseignement culturel

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- que Didier DAUCE sera le seul délégué de la commission matériel intercommunal. Personne ne souhaitant être suppléant
- que Béatrice MILLET sera la seule déléguée titulaire à la commission enseignement culturel. Personne ne souhaitant être suppléant.

CALENDRIER

| Evénement | Date | Heure |
|--|------------|-------|
| Réunion consultation restaurant scolaire | 29/03/2018 | 17h30 |
| Réunion nouvel équipement | 29/03/2018 | 20h00 |
| Réunion Syrenor Ass Mat | 10/04/2018 | 20h00 |
| Repas CCAS | 15/04/2018 | |
| Réunion publique école 4 jours | 05/06/2018 | 20h00 |
| Conseil d'école | 14/06/2018 | 18h30 |

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 22h30